Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_005-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 – FINANCES

Subventions aux projets des associations communales – 2ème versement

SÉANCE du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : 2 décembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. BELLENTANI Laure qui donne pouvoir à THOMAS Sylvie.

Était absent : COULOMBEL Kylian

Chantal BAILLY a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°4 en date du 11/03/2025 fixant les règles et le budget des subventions aux associations communales.

Vu la délibération n°1 en date du 18/11/2025 fixant le premier versement des subventions aux projets des associations communales.

Depuis 2022, le Conseil municipal a décidé de mettre en place une nouvelle politique de soutien aux actions des associations juvatiennes. Un forfait d'un montant de 120 € a été institué pour l'ensemble des associations qui en font la demande, afin de couvrir les frais de fonctionnement courants. Par ailleurs, un budget de soutien aux projets associatifs est prévu en complément. Pour bénéficier de ce soutien supplémentaire, chaque association doit en faire la demande, en présentant son projet, les moyens qu'elle compte mobiliser, et la part de financement communal souhaitée.

Pour 2025, le budget total de subventions aux associations qui a été voté lors de la séance du 11 mars 2025 s'élève à 3 500 €, dont 1 010 € d'aide au fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212203087-20251209-20251209_005-DE

Le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 18 novembre 2025, sur la première demande de subvention accordée à l'Association des Parents d'Élèves de l'École des 1001 Fleurs, pour un montant de 784 €.

Une nouvelle demande de subvention a été formulée. L'association Hermine Thaï Boxing demande à la commune de participer au financement de l'acquisition de matériels :

- Tapis : 1 747,39 € ;
- Chariot : 706,80 €.

Le total de l'investissement se monte à : 2454,19 €

Monsieur le Maire propose une aide à hauteur de 20% du montant dépensé, soit 491 €, arrondis à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 500 € à l'association Hermine Thaï Boxing.

La secrétaire de séance,

Bailly

Le Maire,

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai